



**Syndicat Mixte du SCoT  
de la Vallée du Cher à la Sologne  
15A rue des Entrepreneurs  
Contres  
41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 18 h 00, le Comité Syndical du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat au Controis en Sologne sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président.

**Etaient présent(e)s :**

**Communauté de communes Val de Cher-Controis**

M. CHARLUTEAU Daniel - M. GIBAUT Patrick - MARINIER Jean-François - Mme MICHOT Karine - M. PAOLETTI Jacques - M. SOMMIER Vincent

**Communauté de communes du Romorantinais-Monestois**

Mme DOUCET Sylvie - M. GARNIER Nicolas - M. LORGEUX Jeanny -  
Mme ROGER Nicole

**Etaient absent(e)s excusées :** M. BERTRAND Aurélien - M. BRAULT Jean-Luc - M. LIONS Gilles - M. MARECHAL Bruno - M. SOURIOUX Romain - M. VILLANUEVA Yves

**Absents ayant donné pouvoir :** néant

**Etaient présent(e)s sans voix délibérative :** M. LACROIX Eric - M. LEPLARD Michel - Mme GILOT LECLERC Françoise  
**Monsieur Nicolas GARNIER est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 16
- présents avec voix délibérative : 10
- votants : 10

**Vote**

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de convocation**

11 février 2026

**N°23Fév26-1**

**AFFECTATION PREVISIONNELLE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET 2026**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,  
**Vu** la nomenclature budgétaire M57,

Les résultats prévisionnels sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat de clôture
Investissement	70 431,00	73 281,00	<b>2 850,00</b>	-70 037,00	-67 187,00
Fonctionnement	142 620,31	96 000,14	<b>-46 620,17</b>	151 081,31	104 461,14
	<b>213 051,31</b>	<b>169 281,14</b>	<b>-43 770,17</b>	<b>81 044,31</b>	<b>37 274,14</b>

Il est proposé la reprise de résultats par anticipation, au budget 2026, suivante :

- Le déficit d'investissement, soit 67187 €, est repris en dépenses d'investissement (compte 001)
- L'excédent de fonctionnement, soit 104 461,14 € :
  - couvre le déficit d'investissement (compte 1068),
  - le solde est affecté à la section de fonctionnement en 002 soit 37 274,14 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la reprise prévisionnelle des résultats 2025 au budget 2026.

Copie conforme au registre  
Le Controis en Sologne, le 24 février 2026

Le Président,

Jacques PAOLETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.